

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 9 avril 2019

La séance est ouverte à 20h15 min. Madame le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 2 avril 2019

A l'ouverture de la séance sont présents: Madame JOST-LIENHARD Laurence, Maire, Mesdames et Messieurs ERTZ Jean-Marc, BERST Jean-Georges, adjoints, GASSER Anne, VILLE Marc, ERTZ Astride, DI POL MORO Eugène, conseillers municipaux élus le 23 mars 2014

Sont absents : Mme REEB Magali,
M. ERBRECH Etienne

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. ERTZ Jean-Marc**

ORDRE DU JOUR :

2019-02-01°) Approbation Compte administratif Gestion Générale 2018

2019-02-02°) Approbation Compte de gestion Gestion Générale 2018

2019-02-03°) Affectation des résultats 2018

2019-02-04°) Fixation taux des 3 taxes

2019-02-05°) Budget primitif 2019

2019-02-06°) Parcelles Sieboesch

2019-02-07°) Motion relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018

2019-02-08°) Numérotation maison

2019-02-09°) Demandes de subventions :

2019-02-9A) société Protectrice des Animaux (SPA)

2019-02-10°) Divers et informations :

- Cérémonie du 8 mai
- Tableau des assesseurs élections européennes
- Fermeture secrétariat avril 2019

2019-02-1°) Approbation Compte administratif 2018 « gestion générale » :

M. ERTZ Jean-Marc, adjoint au Maire, présente le compte administratif de la Gestion Générale de la Commune de Bosselshausen.

Les résultats définitifs s'énoncent comme suit :

GESTION GENERALE:

FONCTIONNEMENT

Recettes : 144.610,57 €

Dépenses : 115.820,15 €

Excédent de fonctionnement : + 28.790,42 €

INVESTISSEMENT

: Recettes : 118.229,95 €

Dépenses : 77.069,58 € (dont 40.724,67 € déf. Inv N-1)

Excédent d'investissement : + 41.160,37 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 : + 69.950,79 €

Sous la Présidence de M. ERTZ Jean-Marc, adjoint, et en l'absence de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le Compte Administratif 2018 de la Gestion Générale de la Commune de Bosselshausen.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-02-2°) Approbation du Compte de gestion 2018 :

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion de la Gestion Générale,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de Bouxwiller, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-02-3°) Affectation des résultats de la gestion générale 2018 de la Commune de Bosselshausen

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme JOST-LIENHARD Laurence,

Après avoir entendu le compte administratif (Gestion Générale) de l'exercice 2018 en date du 9 avril 2019,

Considérant l'obligation pour les collectivités ayant adopté l'instruction comptable M 14 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif 2018 de la commune de BOSSELSHAUSEN présente :

- un excédent de fonctionnement de : + **28.790,42 €**
- un excédent d'investissement de : + **41.160,37 €**
- un excédent de clôture de : + **69.950,79 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2018 :	+ 28.790,42 €
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) :
Déficit résiduel à reporter :
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) :	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne R002) :	+ 28.790,42 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.	
B) DEFICIT AU 31/12/2018 :
D001 solde d'exécution négatif reporté après vote du compte administratif :	
D) EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018 :	+ 41.160,37 €
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) :
Déficit résiduel à reporter :
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) :	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne R001) :	+ 41.160,37 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-02-4°) Fixation taux des 3 taxes :

Mme le Maire soumet aux conseillers l'état de notification des bases prévisionnelles 1259 M pour les taxes directes locales, pour lequel le produit fiscal attendu serait de 49.949,-€ si les taux d'imposition demeuraient inchangés par rapport à ceux votés en 2018 et 4.601 € d'allocations compensatrices.

Considérant les dépenses engagées par la commune et les besoins de financement et après avis de l'ensemble des membres du conseil, **Mme Le Maire propose de ne pas augmenter les taux.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- De maintenir pour 2019 les taux d'imposition des trois taxes directes locales au niveau de ceux fixés en 2018 :
 - o Taxe d'habitation : 14,91 %
 - o Taxe sur le foncier bâti : 15,11 %
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 65,34 %
- Le produit des trois taxes est égale à.....49.949,-€
- Les allocations compensatrices s'élèvent à.....4.601,-€

APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-02-5°) Budget primitif 2019 :

Après présentation de ses propositions par Mme le Maire, examen approfondi et délibération, le Conseil Municipal **DECIDE d'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF de la Gestion Générale de la commune de Bosselshausen pour 2019, avec les balances équilibrées comme suit :

Section de fonctionnement:	168.173,42 Euros
Section d'investissement :	90.893,37 Euros

APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-02-06°) Parcelles sieboesch :

Mme Le Maire rappelle que depuis le 11 novembre 2018, toutes les parcelles Sieboesch sont revenues dans la réserve communale et qu'il y a donc lieu de définir les orientations pour l'exploitation par la commune de cette parcelle de forêt (2,97 ha). Elle s'est rendue sur site et a constaté que plusieurs arbres tombés au sol seraient à exploiter de suite et que des lots pourraient être faits à moyen ou long terme pour le reste, sous réserve d'en matérialiser les limites. M. BERST expose que des lots pourraient être définis dès à présent. La commune n'ayant aucune expérience ou recul dans le domaine de la gestion en direct de parcelles de cette nature, il est décidé de prendre l'attache d'autres communes qui assurent ce type de gestion depuis de nombreuses années et/ou d'agents de l'Office Nationale des Forêts qui pourraient nous conseiller dans ce domaine.

PAS DE VOTE

2019-02-7°) Motion relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 :

Le Conseil Municipal de BOSSELSHAUSEN réuni le 9 avril 2019, porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.

Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le conseil municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.

Ainsi, si le conseil municipal de BOSSELSHAUSEN partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain.

La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinzeln, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obèrerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économique.

En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels important particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine de Plateau (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.

Le conseil municipal de BOSSELSHAUSEN est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant, le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie. Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.

C'est pourquoi, le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens. Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relie aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarrebriick). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le conseil municipal de BOSSELSHAUSEN s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :

- l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées),

Le SRADDET fixe un « *objectif chiffré régional* » tendant à « *végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural* » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCoT (et des PLU(i) en l'absence de SCoT) de définir « *les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées* » (règle 25).

- l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale),

Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « *centres urbains à fonctions métropolitaines* » (objectif 21), au nombre desquels figurent « *Colmar, Épinal, Metz, Mulhouse, Nancy, Reims, Strasbourg et Troyes* » (règle 20). Or, à l'échelle tant du Grand Est qu'au niveau national et international, il ne semble pas que Strasbourg puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du Grand Est.

- la règle 17 (mobilisation du foncier disponible).

La règle exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « **avant toute extension urbaine** ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « *avant toute extension urbaine* » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (art. L. 153-38 c.urb.).

Mme Le Maire tient également à ce que soit soulignée l'utilisation incohérente et totalement inappropriée du terme « égalité » dans la dénomination du SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires). Il serait plus opportun de parler de disparité, d'équité et de ce que les territoires doivent faire preuve de complémentarité. Mais il n'a jamais aucunement été revendiqué un traitement égalitaire des territoires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-02-08°) Numérotation maison :

Mme Le Maire expose qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de construction à la maison de M. KELLER Sylvain rue Principale.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- d'attribuer le numéro 4B rue Principale à la construction de M. KELLER Sylvain et Mme EBERT Allysia

APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-02-09°) Demandes de subventions :

2019-02-9A) Société Protectrice des Animaux (SPA) :

Mme Le Maire présente le courrier de la Société Protectrice des Animaux, relatif à la participation des communes pour le financement annuel de l'activité fourrière. Rappel est fait de la convention signée en date du 27 mars 2009 et que la SPA n'effectue plus de déplacements et ne seront acceptés que les animaux issus d'une commune signataire de la convention. La mission consiste à récupérer sur la commune tout animal domestique errant qui aura au préalable été confiné dans un lieu clos. Pour un animal blessé, seul un vétérinaire est compétent pour l'accueillir. Le montant de la participation pour 2019 est de 109,85 €.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- de verser à la SPA la cotisation 2019 d'un montant de 109,85 €
- d'imputer la dépense à l'article 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-02-10°) Divers et informations :

- Cérémonie du 8 mai : rendez-vous est donné à toute la population devant le monument aux morts à 11h15. Chaque conseiller est invité à confectionner un gâteau pour le verre de l'amitié à l'issue de la cérémonie.
- Tableau des assesseurs élections européennes du 26 mai 2019.

La séance est levée à 22h.